

ANNÉE 2023

**VILLE DE
TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023**

M. Jean-Pierre HÉNON	Président de séance
M. Clément MAHIEU	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I- PRÉAMBULE

Jean-Pierre HÉNON prend la parole :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en ouverture de ce conseil municipal, je demande à l'ensemble des conseillers municipaux et des personnes du public de bien vouloir se lever pour une minute de silence en hommage à toutes les victimes du terrorisme en France et dans le monde. Cette minute de silence est d'autant plus prégnante pour nous ici dans le nord à la suite de l'assassinat de M Dominique BERNARD, professeur, lâchement assassiné au sein même de son établissement, le lycée Gambetta à Arras, et dont les funérailles ont eu lieu aujourd'hui.

Je vous remercie pour cette minute de silence.

Nous sommes réunis, aujourd'hui, en conseil municipal d'installation pour élire un nouveau Maire, nos deux Maires délégués, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués de notre Commune.

Je préside, ce soir, le conseil municipal en qualité de doyen d'âge du conseil municipal en remplacement de M Jean-Pierre BOCQUET qui malheureusement est souffrant et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Cette élection est la conséquence de l'élection de notre ancien Maire, M Franck DHERSIN en qualité de Sénateur du Nord. En effet, M. Franck DHERSIN ne pouvait pas rester Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village en raison de la loi sur le cumul des mandats.

Avant de laisser la parole à M. Franck DHERSIN pour s'exprimer une dernière fois, je tiens en mon nom et au nom du conseil municipal à le remercier pour l'ensemble de son action et pour notre ville de Tétéghem-Coudekerque-village durant ses 32 ans de mandat. Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions. »

Franck DHERSIN prend la parole :

« Chers amis, c'est un moment important. Tout a commencé en 1972, j'avais 10 ans, j'habitais Tétéghem depuis décembre 1968. J'étais à l'école primaire en CM2 avec M Gilbert KESMAECKER. Un jour, le directeur d'école, M. Paul DELASSUS, m'a dit : « demain matin, tu ne viendras pas à l'école car le Maire est retenu à une réunion sur Lille et le secrétaire, M. Raymond BAUET, se rendant à un enterrement familial, il n'y aura personne pour assurer les services de la mairie (1800 habitants à l'époque), donc tu vas devoir le faire. Quand j'ai vu, 15 ans plus tard, M. DELASSUS, je lui ai dit que cela était sa faute si j'étais Maire de TETEGHEM. C'est une anecdote assez amusante. J'ai commencé à m'intéresser à la vie municipale avec Maman, élue en 1977 en tant qu'adjointe au Maire de Tétéghem. C'était la première femme élue à l'époque à Tétéghem et j'ai participé à sa campagne électorale. J'ai fait des études de droit. En 1983, elle fût élue en tant que 1ère adjointe chargée aux affaires sociales. Fin 1988, Jean-Pierre TOP a souhaité me prendre sur sa liste et maman a dû démissionner pour me laisser la place car deux membres d'une même famille dans un Conseil Municipal, cela n'était pas autorisé. En mars 1989, je fus élu 1^{er} adjoint à l'âge de 27 ans. En décembre 1990, M. Jean-Pierre TOP a démissionné de son poste de Maire et m'a demandé de prendre sa suite. J'ai donc été élu Maire avec 14 voix POUR, 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS. La première année fût un peu difficile. J'avais une secrétaire générale remarquable, Mme Corinne DRUEZ, qui m'a beaucoup aidée. J'ai dirigé avec plusieurs équipes la ville, j'ai même réussi par la suite à être élu avec 82 % des voix et même 85 % de voix par les habitants du quartier Degroote qui m'ont toujours soutenus. J'ai fait de la politique et j'ai été élu député en 1998. Proche de M. Jacques CHIRAC à ce moment-là, il m'a demandé de me présenter aux élections municipales en 2001 à Dunkerque. La campagne fût difficile. M. Michel DELEBARRE a démissionné de la Présidence de la Région et évidemment il a pris des points. J'ai perdu cette municipale en triangulaire à cette époque et j'ai obtenu 37 % des voix. Mais à cette époque, je n'étais plus maire de Tétéghem puisque M. Lucien BARRAS était Maire de TETEGHEM. A ce moment-là, j'ai mené une vie parisienne où j'ai travaillé avec MM. Alain JUPPE, Edouard PHILIPPE, Jean-Louis BORLOO. J'ai été d'ailleurs son chef de cabinet. Au sein du Conseil Municipal de Tétéghem, les choses ne se sont pas bien passées étant donné que M. Lucien BARRAS voulait suivre M. Michel DELEBARRE.

Des membres du Conseil Municipal m'ont demandé de prendre la place de Maire en mars 2005 et suite à la démission des membres du Conseil Municipal, j'ai été réélu Maire. J'ai été Maire de Téteghem pendant 28 ans. Jamais je n'aurais eu la carrière politique que j'ai eu si je n'avais pas été Maire de Téteghem. C'est le plus beau des mandats, car proche de la population et elle me l'a bien rendue.

Quand je suis devenu Maire, il y avait 3000 habitants et maintenant, il y en a 8900 avec la fusion Téteghem-Coudekerque-village. Cette union de communes fût une très belle expérience également. Je voudrais remercier mes secrétaires généraux, Mme Corinne DRUEZ, M. Paul CHRISTOPHE, député, un homme remarquable que j'ai beaucoup aidé et qui m'a beaucoup aidé pour cette élection Sénatoriale et avec lequel je m'entends très bien.

En 2014, M. Patrice VERGRIETE m'a nommé vice-président à la CUD. La ville de Téteghem-Coudekerque-village est devenue une ville remarquée, où beaucoup de gens ont envie d'y vivre. Aujourd'hui, 80 % du territoire de la ville reste agricole, une zone naturelle avec un magnifique bois des forts à Coudekerque-village, un lac sur Téteghem enfin ouvert au public et demain une piste piétonne et cyclable traversant la ville avec l'aide de la CUD. Une ville qui a été bien gérée, non-endettée, qui possède de belles écoles, une nouvelle mairie, un centre socio-culturel, un quartier Degroote qui va changer avec une mixité sociale. C'est une ville telle que je la conçois et nous avons travaillé dans ce sens.

Je suis devenu sénateur pour six ans, c'était le bon moment. J'ai été la tête de liste a HORIZON d'Edouard PHILIPPE. J'ai terminé 8ème sur 11. Mais quoiqu'il arrive, je serai toujours là. J'ai décidé de rester conseiller régional pour les questions environnementales, de transports, d'infrastructures, ma spécialité aujourd'hui. Je laisse le soin à mon successeur de gérer la ville. C'est quelqu'un en qui j'ai toute confiance et qui travaille depuis 18 ans avec moi, main dans la main. Voilà, merci à tous. Je n'aurais pas eu la carrière politique sans vous, mon équipe, sans vous, la population de Téteghem. Je suis heureux au Sénat où l'on travaille dans une ambiance respectueuse. Grâce à vous, je suis un homme heureux. Merci à tous. »

II - DÉLIBÉRATIONS :

5. INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE

1. Nomination du secrétaire de séance.
2. Élection du Maire de la Commune de TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
3. Élection de deux Maires délégués : un Maire délégué de TÉTEGHEM et un Maire délégué de COUDEKERQUE-VILLAGE
4. Création de 9 postes d'Adjoints au Maire
5. Élection des Adjoints au Maire.

6. Délibération relative à la nomination des conseillers municipaux délégués.
 7. Adoption de la Charte de l'élu local
 8. Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire.
-

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en la Mairie de Tétéghem-Coudekerque-village 59229 – 90 route du chapeau-rouge, pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M.

M. Jean-Pierre HÉNON procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

MM. Franck DHERSIN, Michel PESCH, Christophe DEMEY, Régine MARTEEL, Didier GUERVILLE, Carole CORNILLE, Régis DAMMAN, Marianne CABOCHE, Jacques BARANSKI, Renée LEROUX, Dominique LEFEBVRE, Annie PAGNERRE, Régine FERMON, Jean-Pierre HÉNON, Patricia URBAIN, Michel JACOB, Caroline PÉCOURT, Luminita RÉTER, Christian DECRIEM, Patricia PAPORAY, Grégory DEZITTER, Marion DESNOUES, Delphine DJIVANDJY, Benjamin TAR, Clément MAHIEU, Lucie RIGOLLÉ, Jean-Marie LANDSWERDT, Michaël POUCHELET, Noël LARANGÉ.

Etaient absents avec pouvoir :

M. Régis JONCKHEERE, Mme Delphine ENGELAERE.

Absents :

M. Jean-Pierre BOCQUET, Mme Emilie DUPONT.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, M. Régis JONCKHEERE a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Carole CORNILLE, Mme Delphine ENGELAERE à Mme Marianne CABOCHE.

Jean-Pierre HÉNON reprend la parole :

« Nous avons 31 conseillers municipaux présents ou représentés, le quorum est donc atteint. Nous pouvons donc délibérer sur l'ensemble de l'ordre du jour. »

II – Délibérations :

Aff. N°33/2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Nomination d'un secrétaire de séance.

Rapporteur : Jean-Pierre HÉNON.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Candidat déclaré :

- M. Clément MAHIEU

Il est procédé à un vote à main levée pour chaque candidat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- M. Clément MAHIEU ayant obtenu(e) la majorité absolue est nommé Secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

VOTE : 31 voix POUR.

Aff. N°34/2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2. Election du Maire de la Commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE

Rapporteur : Le Doyen d'Age du Conseil Municipal

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés :

- M. Michel PESCH

Deux scrutateurs : M. Michaël POUCHELET et Mme Lucie RIGOLLÉ.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
A déduire : bulletins blancs ou nul ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	31
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16

A obtenu :

M. Michel PESCH..... 31 voix POUR

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : M. Michel PESCH, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la Commune de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE.

VOTE : 31 VOIX POUR.

M. Franck DHERSIN remet le collier de Maire à M. Michel PESCH, son successeur.

Michel PESCH prend la parole :

« vous devinez l'émotion que j'éprouve en ce moment et en recevant le collier de Maire des mains de Franck avec lequel j'ai travaillé depuis dix-huit années ! Mais nous sommes amis depuis bien plus longtemps. Ces années passées ensemble se caractérisent par deux mots : l'amitié et la confiance.

En ce qui concerne l'amitié, nous n'avons jamais haussé le ton. Nous n'avons pas toujours été d'accord mais nous avons toujours parlé et échangé. Nous avons marché côte à côte jamais l'un contre l'autre et cela toujours pour la ville et ses habitants.

En ce qui concerne la confiance : quand tu m'as nommé en tant qu'adjoint aux sports. Il y avait de grands chantiers à réaliser et à chaque fois que je suis venu te trouver pour t'expliquer un projet, tu étais à mon écoute. Tu m'as suivi avec confiance et nous avons monté ces beaux projets au niveau sportif que ce soit le nouveau stade de foot, le dojo, le tennis également... Tu m'as toujours suivi et c'était un grand plaisir pour moi de travailler dans la confiance. Tu m'as nommé, en 2007, adjoint aux finances. J'ai découvert que les finances s'étaient aussi du sport. J'y ai trouvé du plaisir et pour devenir Maire, c'est essentiel, on comprend mieux les mécanismes de la ville. Ensuite, tu m'as nommé Maire délégué. Là aussi, c'était un signe de confiance de ta part. D'ailleurs, pour moi c'était important. Et dernièrement, être pressenti pour être ton remplaçant par le vote du conseil de ce soir et après toutes ces années, me confier les clés de la ville, c'est encore un geste de confiance et je t'en remercie sincèrement. Je voulais également te féliciter pour ton parcours d'homme politique que tu as eu. Tu as été Maire de Tétèghem pendant 28 ans, tu as été Député, chef de cabinet de Marc-Philippe DAUBRESSE, alors Ministre du logement, tu as été conseiller départemental, conseiller régional, vice-président à la Région, vice-président à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Donc, il ne te restait plus que la case de Sénateur et tu l'as cochée magnifiquement et tu es passé avec un score honorable. Je te félicite pour ce magnifique parcours et toute l'équipe est fière de cette réussite. Un grand merci Franck pour ces moments que l'on a vécus ensemble que tu m'as fait partager. Ce n'est pas facile de passer derrière Franck DHERSIN mais je serai un Maire à mon image. On continuera à travailler ensemble puisque tu es sénateur et je sais que je peux compter sur toi.

Je veux également remercier les membres du conseil municipal qui m'ont, par ce vote à l'unanimité, donné leur confiance. Je suis très honoré, très ému.

Bien sûr, cela montre l'unité qu'il y a dans cette équipe et c'est important pour bien travailler ensemble, sans mettre personne de côté, et en intégrant chacun et chacune aux projets, en développant la communication, le partage, l'échange d'informations afin que chacun se sente intégré pour mener le programme confié aux habitants comme le projet ANRU déjà bien entamé. On poursuivra les grandes actions sur la sécurité entamées en 2020, sur la jeunesse, sur les réhabilitations déjà en cours mais qui continueront jusqu'à la fin du mandat. Nous avons sur la commune des outils importants comme le lac et le bois des forts qu'on pourra relier en toute sécurité. Il reste encore deux ans et demi afin de mener ces projets pour 2026 comme la construction d'une nouvelle école et d'une nouvelle salle des sports au quartier Degroote. Courant novembre, nous verrons la déconstruction de la salle de Vigny, moment important dans la vie du quartier. Nous allons continuer à travailler toutes et tous, main dans la main, pour suivre ce programme pour les habitants de la ville.

Je voudrais avoir une pensée, ce soir, pour le monde associatif : il est l'âme de la ville. Nous avons besoin de ce tissu associatif. Je resterai disponible et à l'écoute de tous. Je veux vous remercier encore toutes et tous pour la confiance que vous m'avez donnée et merci aux personnes présentes qui sont venues me soutenir. Merci à tous. »

Aff. N°35 /2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Election de deux Maires délégués : un Maire délégué de Téteghem et un Maire délégué de Coudekerque-village.

Rapporteur : M. Michel PESCH, Maire.

Vu notamment les articles L 2113-12-2 et suivants du code général des collectivités territoriales qui disposent :

« Les maires Délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de deux Maires Délégués : un Maire Délégué de TETEGHEM et d'un Maire Délégué de COUDEKERQUE-VILLAGE.

Il est procédé à l'élection des deux Maires Délégués au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés de la liste « ENTRE BOIS ET LAC » :

- M. Didier GUERVILLE en qualité de Maire délégué de Téteghem
- M. Christophe DEMEY en qualité de Maire délégué de Coudekerque-village

Les deux Maires Délégués figurent sur un même bulletin de vote.
Deux scrutateurs : M. Michaël POUCHELET et Mme Lucie RIGOLLÉ.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
A déduire : bulletins blancs ou nul ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	30
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16
Ont obtenu :	

M. Didier GUERVILLE 30 voix POUR

M. Christophe DEMEY..... 30 voix POUR

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : M. Didier GUERVILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM.

Article 2 : M. Christophe DEMEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire Délégué de la Commune de COUDEKERQUE-VILLAGE.

VOTE : 30 voix POUR – 1 bulletin NUL – 0 bulletin BLANC

M. Michel PESCH remet les écharpes et félicite les Maires délégués.

Aff. N°36 /2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. Création de 9 postes d'adjoints au Maire.

Rapporteur : M. Michel PESCH, Maire.

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire. La création du nombre d'adjoints est, à l'intérieur de certaines limites, laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder à 30 % du nombre des conseillers municipaux.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 11 adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1er : Fixe à neuf le nombre des adjoints au Maire.

VOTE : POUR à l'unanimité.

Aff. N°37 /2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Election des adjoints au Maire.

Rapporteur : LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7,
Vu la délibération n° 36/2023 du 19 octobre 2023 fixant le nombre d'adjoints à 9,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal,

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire présente une liste « ENTRE BOIS ET LAC » composée de :

- Mme Régine MARTEEL
- M. Régis DAMMAN
- Mme Carole CORNILLE
- M. Jacques BARANSKI
- Mme Marianne CABOCHE
- M. Dominique LEFEBVRE
- Mme Renée LEROUX
- M. Jean-Pierre HÉNON
- Mme Annie PAGNERRE

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les candidats au poste d'adjoint figurent sur un même bulletin de vote.

Deux scrutateurs : M. Michaël POUCHELET et Mme Lucie RIGOLLÉ.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage dans l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
A déduire : bulletins blancs ou nul ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	30
Majorité absolue des suffrages exprimés :	16

Ont obtenu la liste suivante :

« ENTRE BOIS ET LAC »..... 30 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
décide

Article 1er :

- Mme Régine MARTEEL
ayant obtenu la majorité absolue est élue Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux fêtes et cérémonies et à la lecture publique.
- M. Régis DAMMAN
ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint au Maire délégué à l'enseignement, à l'enfance et à la petite-enfance.
- Mme Carole CORNILLE
ayant obtenu la majorité absolue est élue Adjointe au Maire déléguée au personnel, à l'état-civil, aux élections et aux affaires militaires.
- M. Jacques BARANSKI
ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint au Maire délégué à la communication et aux nouvelles technologies de la communication.

- Mme Marianne CABOCHE
ayant obtenu la majorité absolue est élue Adjointe au Maire déléguée au logement et à la rénovation urbaine.

- M. Dominique LEFEBVRE
ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint au Maire délégué à la démocratie locale et à la suite de la citoyenneté.

- Mme Renée LEROUX
ayant obtenu la majorité absolue est élue Adjointe au Maire déléguée aux seniors et à la santé publique.

- M. Jean-Pierre HÉNON
ayant obtenu la majorité absolue est élu Adjoint au Maire délégué aux sports.

- Mme Annie PAGNERRE
ayant obtenu la majorité absolue est élue Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

VOTE : 30 voix POUR – 0 bulletin nul – 1 bulletin blanc

M. Michel PESCH remet les écharpes et félicite les adjoints.

Et précise que :

- M. Didier GUERVILLE, Maire délégué aura en charge les finances et le développement économique.
- M. Christophe DEMEY, Maire délégué aura en charge les travaux, l'environnement et le cadre de vie.

Aff. N°38/2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6. Délibération relative à la nomination des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : M. Michel PESCH, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'il existait au sein du dernier exécutif communal 3 Conseillers Municipaux Délégués.

Il propose de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués :

- Mme Régine FERMON, conseillère municipale déléguée à la sécurité publique et à l'accessibilité.
- Mme Caroline PECOURT, conseillère municipale déléguée à la culture, aux fêtes et cérémonies.
- M. Grégory DEZITTER, conseiller municipal délégué aux sports.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'approuver la création des 3 postes de conseillers municipaux délégués.

VOTE : POUR à l'unanimité.

Aff. N°39/2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

7. Adoption de la charte de l' élu local.

Rapporteur : M. Michel PESCH, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que cette charte a été remise aux membres du Conseil Municipal mais qu'il va en faire lecture comme il lui en est fait obligation au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne donc lecture de cette charte :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Aff. N°40/2023

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8. Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire

Rapporteur : LE MAIRE

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
décide

- approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

VOTE : 31 voix POUR.

M. le Maire remercie l'assemblée et donne rendez-vous pour un prochain conseil municipal fixé au 13 novembre 2023 à 18h. Un pot est offert par la municipalité dans le hall de l'espace culturel.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H55.